

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE DUNKERQUE

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

N°2023/2542

ARRETE DE FERMETURE DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MARDYCK

Le Maire de la Ville de DUNKERQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté n°2023/2310 en date du 22 novembre 2023 portant délégations de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que la piscine municipale de Mardyck est un établissement recevant du public de type X classé en 4^{ème} catégorie,

Considérant que l'équipement est en zonage PPRT avec des prescriptions requises à moyen terme pour le maintien d'une ouverture au public,

Considérant que cet équipement subit une baisse significative de sa fréquentation alors que les coûts de fonctionnement, et notamment les coûts énergétiques, augmentent,

Considérant que pour ces motifs, la Ville de Dunkerque a pris la décision de fermer définitivement cet équipement au public,

ARRETE

ARTICLE 1

La piscine municipale de Mardyck est fermée définitivement au public à compter de ce jour. L'accès au bâtiment est désormais strictement interdit, sauf autorisation expresse.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3

Monsieur le directeur général des services de la Ville, Monsieur le commissaire central de Police, les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

22 DEC. 2023

Frédérique Plaisant

Adjointe au maire en charge de la
sécurité et de la tranquillité
publique, de l'état civil et des
élections

